

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'AIR PRODUCTS

- 1. Application**
- 2. Livraison**
- 3. Prix et paiement**
- 4. Inspection**
- 5. Garantie**
- 6. Résiliation**
- 7. Sous-traitance et cession**
- 8. Politique anticorruption**
- 9. Modifications**
- 10. Droit applicable**
- 11. Sécurité et santé**
- 12. Convention relative au droit d'accès**

1. Application

Par Acheteur il faut entendre la société AIR PRODUCTS ainsi que ses filiales.

(i) Ces conditions générales d'achat sont applicables à toutes les commandes de l'Acheteur relatives à l'achat de marchandises ou de prestation de services du Vendeur.

(ii) Les commandes et dispositions passées verbalement, par téléphone, par mail, ne sont valables qu'après notre confirmation écrite dûment signée, qui, seule, a qualité pour définir les conditions de la commande. L'offre du Vendeur est reprise et fait partie de la commande de l'Acheteur dans la mesure où elle spécifie la nature et la description des marchandises ou services commandés et pour autant qu'elle soit en concordance avec les autres termes de la présente commande.

(iii) Le Vendeur doit nous accuser réception de la commande au moyen d'une copie, au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de commande. Toute modification proposée par le Vendeur ne pourra être prise en compte que si elle a été formellement acceptée par l'Acheteur. D'autres conditions seront applicable si et pour autant que l'Acheteur les ait acceptées par écrit.

(iv) Le Vendeur s'engage à garder confidentielles toutes les informations ou documents qui lui seront communiqués dans le cadre de l'acte d'achat, sauf accord écrit de la part de l'Acheteur.

(v) Le fait par le Vendeur d'accepter la commande implique également l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent, de convention expresse, sur celles du Vendeur, sauf acceptation écrite de l'Acheteur ou de ses filiales.

2. Livraison

(i) La livraison et le transfert de la propriété et des marchandises s'effectueront au point de livraison contractuel défini sur le Bon de Commande ou Commande Sous Contrat, ou à défaut de spécification, ex usine du Vendeur (Incoterms).

(ii) Les marchandises doivent être livrées dans nos différents établissements conformément aux instructions de nos commandes. Il appartient au Vendeur de s'assurer des heures et des possibilités de réception de nos établissements. Dans tous les cas, le Vendeur doit être en mesure d'apporter la preuve de la livraison.

(iii) Le Vendeur sera tenu responsable pour tout retard apporté à la livraison ou pour l'exécution de la commande après la date spécifiée au recto (voir "Date convenue de livraison"), sauf pour cause de force majeure. En ce cas, le Vendeur en informera immédiatement l'Acheteur et, à moins qu'une nouvelle date ne soit convenue, le délai de livraison sera prolongé pour une durée égale à celle de la force majeure.

3. Prix et paiement

(i) Sauf stipulation contraire, le prix indiqué sur le Bon de Commande comprend l'emballage et le transport jusqu'au lieu de livraison.

(ii) Le paiement des factures (qui doivent comporter le numéro du bon de commande de l'Acheteur et de la référence des marchandises) sera effectué par virement bancaire à 60 jours dates de facturation.

(iii) Aucune facture ne sera acceptée si les prix qui y figurent ne sont pas en concordance avec ceux mentionnés sur la commande ou si un accord écrit n'a pas été donné.

4. Inspection

(i) L'Acheteur et les personnes autorisées par lui ont le droit, avant la livraison d'inspecter, de tester ou de refuser les marchandises, plans et spécifications, sans que cela ne constitue "réception" de marchandises. Les marchandises refusées par l'Acheteur seront tenues à la disposition du fournisseur pendant un délai maximum de 15 (quinze) jours. Passé ce délai, les pièces qui n'auront pas été enlevées ou pour lesquelles nous n'auront pas reçu d'instruction seront réexpédiées aux frais, risques et périls du Vendeur.

(ii) L'Acheteur n'est pas obligé de tester ou inspecter les marchandises avant ou après la livraison.

5. Garantie

(i) Le Vendeur garantit que les marchandises sont neuves et exemptes de vices.

(ii) Si l'Acheteur notifie le Vendeur de l'existence d'un vice quelconque des marchandises dans les douze mois de leur mise en service (et au plus tard dans les dix-huit mois de la livraison), le Vendeur est tenu, à ses frais (y compris les frais d'emballage et de transport), soit de remplacer les marchandises, soit de les réparer. Les marchandises remplacées ou réparées seront à nouveau couvertes par la même garantie. Par vice, il faut entendre un vice de fabrication, la non-conformité du projet ou des matériaux ou le non-respect de la description donnée par le Vendeur.

(iii) Si, dans les sept jours après réception de la notification, le Vendeur n'a pas entrepris la réparation ou le remplacement des marchandises ou s'il n'a pas achevé cette réparation ou ce remplacement dans un délai raisonnable, l'Acheteur se réserve le droit d'y faire procéder aux frais du Vendeur.

6. Résiliation

(i) A tout moment, l'Acheteur peut résilier la commande en tout ou en partie, moyennant notification écrite au Vendeur.

(ii) Sauf si la résiliation est due à la non-exécution d'une obligation du contrat par le Vendeur, cette résiliation interviendra aux conditions suivantes :

(a) Si le Vendeur possède des marchandises terminées, l'Acheteur choisit soit d'en prendre livraison et d'en payer la proportion du prix indiqué au recto, soit de ne pas en prendre livraison et de payer au Vendeur l'éventuelle différence entre le prix du marché et ladite proportion due à la date de résiliation;

(b) Si le Vendeur possède des matières premières ou des marchandises en cours de fabrication, l'Acheteur choisit soit de demander au Vendeur d'achever la fabrication et de livrer en payant au Vendeur la proportion du prix indiqué au recto, soit de demander au Vendeur de ne pas achever la fabrication et de ne pas livrer, en payant au Vendeur la proportion du prix indiqué au recto en tenant compte du stade de fabrication de ses marchandises, moins la valeur du marché à la date de résiliation.

(c) Si le Vendeur a passé commande ferme pour des marchandises qui ne sont pas en sa possession, l'Acheteur choisit soit de reprendre à son compte les droits et obligations du Vendeur, soit de payer une indemnité éventuelle pour dégager (ou libérer) le Vendeur de ses obligations.

(iii) Si le Vendeur manque à une des obligations, aucune disposition des présentes conditions générales d'achat ne limitera ou exclura le droit de l'Acheteur soit d'annuler la commande, en tout ou en partie, soit de s'approvisionner ailleurs et de réclamer des frais de dommages et intérêts au Vendeur.

7. Sous-traitance et cession

(i) Sauf pour les marchandises et services que, dans la pratique normale des affaires le Vendeur achète ou se procure, la sous-traitance n'est pas autorisée sans le consentement écrit de l'Acheteur. Une copie de la commande du Vendeur sera dans tous les cas adressée à l'Acheteur.

(ii) Le Vendeur ne peut céder aucun droit ni aucune obligation du présent contrat.

8. Politique anticorruption

Le Vendeur accepte de respecter la règle de l'Acheteur qui interdit à ses employés de donner ou de recevoir des cadeaux ou des avantages personnels (autres que ceux relevant d'une courtoisie normale en affaires) à ou de quiconque étant en relations d'affaires avec l'Acheteur.

9. Modifications

Aucune modification ni variation dans le projet, dans les matériaux des marchandises à livrer, dans le prix ou dans la date de livraison convenus n'interviendra sans l'approbation préalable et écrite de l'Acheteur. D'autre part toute modification de raison sociale du Vendeur (suite à fusion, rachat ou autre) devra être notifiée à l'Acheteur par lettre recommandée.

10. Droit applicable

La présente commande est régie par le droit français et toute contestation s'y rapportant sera de la seule compétence des Tribunaux de Paris.

11. Sécurité et santé

A la livraison, le Vendeur s'engage à donner gratuitement et par écrit, le mode d'emploi de ses produits ou équipements ainsi que les consignes de sécurité, de manipulation et d'utilisation correctes desdits produits ou équipements, et ce, selon les dispositions légales en cours. Le Vendeur remettra à l'Acheteur autant de copies desdits modes d'emploi que ce dernier jugera nécessaire.

12. Convention relative au droit d'accès

Cette convention définit les règles d'accès pour le Vendeur sur les sites de l'Acheteur, de ses filiales, ainsi que sur les sites des clients de l'Acheteur. Elle a pour but de mieux faire connaître au Vendeur les activités, les risques, les procédures sécurités et les consignes de l'Acheteur. Elle doit être signée par le Vendeur et être renvoyée à l'Acheteur avant toute intervention sur site.

Approuvé par

P. Martel

Directeur Achats France

Novembre 2006